

SAINT PIE X

(1835-1914)

Instaurare omnia in Christo.
Pius PP. X

« Mon programme, mon étoile, mon drapeau n'ont jamais varié : restaurer toutes choses dans le Christ, c'est-à-dire faire en sorte que tous les hommes, s'il se pouvait, mais spécialement tous les chrétiens, vivent conformément à la foi qu'ils professent, qu'ils vivent dans l'observation de la loi chrétienne. Cette restauration de toutes choses dans le Christ, nous devons d'abord la chercher en nous-mêmes ; nous devons faire en sorte de vivre de la vie même de Jésus-Christ par la sainteté de nos mœurs et la vivacité de notre foi, éloignant de nous tout ce qui peut déplaire au cœur de notre Rédempteur. »

Saint PIE X, *Allocution Vi ringrazio
aux pèlerins toscans*, 12 octobre 1908.

« L'Église est militante et par conséquent dans une lutte continue. Cette lutte fait du monde un vrai champ de bataille et de tout chrétien, un soldat valeureux qui combat sous l'étendard de la Croix. »

Saint PIE X, *Allocution pour la béatification
de Jeanne d'Arc*, 13 décembre 1908.

Repères chronologiques

- **2 juin 1835** : naissance de Giuseppe Melchiorre Sarto à Riese (4 500 habitants) en Vénétie.
- **6 avril 1847** : première communion.
- **1850** : il reçoit la tonsure et entre au grand séminaire de Padoue. Il y est chargé du chant et nommé maître de chapelle.
- **18 septembre 1858** : ordination sacerdotale à la cathédrale de Castelfranco.
- **1858-1867** : vicaire de la paroisse de Tombolo.
- **Mai 1867-juillet 1875** : archiprêtre (curé) de Salzano.
- **1875-1884** : chanoine de la cathédrale de Trévise et directeur spirituel du grand séminaire (230 séminaristes dont 70 clercs).
- **du 27 novembre 1879 au 23 juin 1880** : vicaire capitulaire en charge du diocèse de Trévise dont le siège est alors vacant.
- **1884-1893** : évêque de Mantoue (nommé le 10 novembre 1884, consacré à Rome le 16). Pendant son épiscopat, il s'occupe spécialement du clergé et du séminaire, effectue deux visites pastorales et organise un synode diocésain.
- **1893-1903** : patriarche de Venise (nommé le 12 juin 1892). Il reçoit la barrette de cardinal-prêtre (au titre de *San Bernardo alle Terme*) en juin 1893. Le gouvernement italien ayant d'abord refusé l'*exequatur*, il doit attendre dix-huit mois avant de rejoindre son diocèse.
- **4 août 1903** : le cardinal Sarto est élu pape (par 50 voix sur 62), et prend le nom de Pie X.
- **9 août 1903** : cérémonie du couronnement à Saint-Pierre. Il choisit Mgr Rafael Merry del Val, âgé de 38 ans, comme secrétaire d'État (il le crée cardinal en novembre 1903).
- **20 août 1914** : affecté par une bronchite et torturé par la vision de l'horrible guerre mondiale qu'il a vue venir, il rend son âme à Dieu.
- **24 février 1923** : ouverture de la cause de béatification.
- **12 février 1943**, en pleine guerre : proclamation de « l'héroïcité des vertus » du serviteur de Dieu Joseph Sarto.
- **3 juin 1951** : béatification par Pie XII.
- **17 février 1952** : son corps est transféré dans la basilique Saint-Pierre, sous l'autel de la chapelle de la Présentation.
- **29 mai 1954** : canonisation par Pie XII.



Le pontificat de saint Pie X

Vue d'ensemble

par Dominicus

Les notes qui suivent sont inspirées et, pour quelques passages, reprises d'un article paru en 1920 dans la revue *Rome* (n° 130, p. 289). Leur but est de donner une vue d'ensemble des principaux actes du pontificat de saint Pie X. On n'y cherchera donc point un portrait moral du saint pape, tel que Pie XII l'a tracé dans ses panegyriques (extraits reproduits dans ce numéro).

Il n'est pas possible, en examinant l'activité prodigieuse déployée par saint Pie X pour *tout instaurer dans le Christ* et défendre la sainte Église contre ses ennemis du dehors et du dedans, de ne pas faire la différence, tant elle saute aux yeux, avec les tristes pontificats des papes conciliaires. Là où, chez l'un, brillent la vigueur des principes, l'esprit de foi, l'amour de la vérité, la haine du mal et de l'erreur, le zèle missionnaire pour le salut des âmes – en un mot : l'intransigeance doctrinale et la charité pastorale –, on ne voit chez les autres que l'exaltation de l'homme, le relativisme, le naturalisme, un œcuménisme débridé, la connivence avec le monde et les ennemis de Dieu... Quel effondrement en un siècle ! *A planta pedis usque ad verticem non est in ea sanitas* (Is 1, 6). *De la plante des pieds au sommet de la tête, il n'y a plus rien de sain dans l'Église conciliaire.* La première chose à faire est de prendre l'exacte mesure du mal ; ensuite, il ne faut pas se tromper de remèdes. A ce double point de vue, la sagesse et la prudence surnaturelles de saint Pie X constituent vraiment le meilleur des exemples.

Le ōel de la terre.

Un pontificat extrêmement fécond

POUR SE FAIRE une idée adéquate du pontificat de Pie X, il faudrait parcourir les volumes de ses *Actes* depuis 1904 et examiner toute son activité pendant les onze années de son règne. 3 322 documents ont été émis officiellement sous son nom. C'est dire si ce pontificat fut riche et fécond. Et tout n'a pas été publié. Nombre de réponses même importantes n'ont jamais été insérées dans les *Acta Apostolicæ Sedis*.

Ce pape a fait plus pour la réforme intérieure de l'Église que tous ses prédécesseurs, sans en excepter Pie IX. Pour trouver un pape qui lui ressemble sous ce rapport, il faut remonter à Sixte-Quint (fin du 16^e siècle), le grand instituteur des congrégations romaines. Ce pontife avait donné à l'Église une organisation qui a duré plus de trois siècles. C'est l'honneur de saint Pie X de l'avoir reprise en profondeur et grandement améliorée pour qu'elle réponde aux besoins nouveaux de l'Église.

Mais surtout, Pie X est un saint, le modèle de la sainteté pontificale, saint *comme pape*, dans et par sa fonction même de souverain pontife. Cela revient à dire qu'en lui, ce n'est pas seulement la personne que l'Église a canonisée, mais aussi le pontificat.

Il n'y avait plus eu de pape canonisé depuis saint Pie V¹. Ne doit-on pas y voir un indice providentiel ? Saint Pie V, le pape de la messe, du catéchisme du concile de Trente, du rosaire et de la croisade contre les Turcs ; saint Pie X, le héraut de la lutte contre le modernisme, le pape du sacerdoce et de l'eucharistie : tels sont les deux phares que Dieu nous donne pour mener le combat de la foi en nos temps d'apostasie généralisée.

Orientation du pontificat

Le 4 octobre 1903, Pie X donnait sa première encyclique, *E supremi Apostolatus*, pour annoncer au monde chrétien son élévation à la chaire de Pierre et indiquer le but qu'il se proposait. Il le définit par ce mot de l'Apôtre : *Instaurare omnia in Christo* (Ep 1, 10), et cette maxime est le flambeau qui permet de voir sous leur vrai jour tous les actes de son pontificat. *Tout instaurer dans le Christ*, tout faire converger vers lui en s'appuyant sur sa grâce, lui rendre toute sa place dans les cœurs, dans les intelligences, dans les lois et les institutions, dans les familles, dans la société, dans le monde : tel a été le but constant de Pie X.

Nous allons le voir successivement défendre la foi et condamner l'erreur moderniste ; s'occuper de la discipline et de la marche de l'Église par la codification du droit canonique, le renouveau de la vie sacramentelle, de la prière liturgique et du chant sacré ; restaurer les études ecclésiastiques et les séminaires ; exercer enfin sa sollicitude envers les nations chrétiennes attaquées par la révolution, spécialement la France et le Portugal.

1 — Et il n'y en a plus eu après saint Pie X : nous ne comptons pas Jean XXIII et Jean-Paul II, dont la « canonisation » ne saurait être tenue pour valide et légitime par vice de procédure et parce qu'elle sanctionne une nouvelle « sainteté » hétérodoxe qui n'est pas la sainteté catholique.

L'œuvre doctrinale et la lutte contre les erreurs modernes

L'intégrité de la foi

Quand Pie X prit le gouvernement de l'Église, la situation au point de vue doctrinal était inquiétante. Léon XIII était mort sans avoir promulgué le décret de l'Index qui condamnait les ouvrages de M. Loisy. Pour mieux s'attaquer au dogme catholique, les modernistes s'en étaient pris à ce qui en est le fondement, la parole de Dieu contenue dans les saintes Écritures. Leur but était d'émettre, de dénaturer le dogme catholique, pour le rendre plus facilement acceptable par les hommes, comme si la foi devait se modeler sur les hommes et non les hommes sur la foi.

Le pape alla d'abord au plus pressé et, le 23 décembre 1903, l'Index éternisait une décision du Saint-Office du 16 du même mois condamnant des ouvrages de l'abbé Houtin et ceux de l'abbé Loisy ¹.

Le Saint-Office s'occupa également de diverses propositions qui avaient cours dans les milieux modernistes et tendaient toutes au même but : rapetisser le dogme suivant les exigences du monde et de la pensée modernes. Le 4 juillet 1907, le décret *Lamentabili* condamnait 65 propositions se rapportant à ces erreurs. Il suffira d'en citer la dernière qui semble les résumer toutes : « *Le catholicisme d'aujourd'hui ne peut se concilier avec la vraie science s'il ne se transforme en un christianisme non dogmatique, c'est-à-dire en un protestantisme large et libéral.* »

Ce décret indiquait visiblement l'orientation du pontificat ; car tous les décrets du Saint-Office doivent recevoir l'approbation individuelle et précise du Saint-Père. Et, ce qui est une des caractéristiques de Pie X, pour que ce décret ne restât point lettre morte, le pape ordonna aux ordinaires du monde catholique et à tous les supérieurs d'ordres religieux, par une circulaire du Saint-Office du 28 août de la même année, de veiller attentivement à ce que les erreurs modernistes ne s'infiltrassent point dans le clergé et surtout dans les établissements d'enseignement.

La condamnation du modernisme

Mais ces décrets n'étaient que des préparations au grand document qui parut le 8 septembre 1907 : la constitution apostolique *Pascendi Dominici gregis*. Ce document, qui n'a point d'égal dans le bullaire des papes, et pour la profondeur de la doctrine, et parce qu'il a su donner un corps à des

¹ — Sur ces personnages et leurs semblables, voir dans ce numéro l'article de Christian LAGRAVE : « La tactique moderniste de saint Pie X à Pie XI ».

idées fausses qui semblaient insaisissables et s'évanouir quand on voulait les prendre, restera comme le monument le plus important du pontificat. Il a donné un nom, le modernisme, à ces erreurs et les a condamnées avec une lucidité de vues, une sûreté de doctrine, une précision d'exposition qui étonnent et émerveillent. Ce texte magistral reste plus que jamais d'actualité car le modernisme, frappé par saint Pie X, s'est reconstitué après lui, encore plus perfide et plus virulent, et il gangrène désormais l'Église officielle jusqu'en ses plus hautes sphères.

Mais Pie X ne s'en tint pas là. Il ne suffisait point d'avoir démasqué l'erreur ; le pape savait combien celle-ci était tenace. Aussi mit-il tous ses efforts à la poursuivre dans ses derniers retranchements par des dispositions précises et pratiques. Dans cet esprit, le 1^{er} septembre 1910, parut le motu proprio *Sacrorum Antistitum*, qui imposait à tous les ecclésiastiques ayant charge d'âmes ou devant enseigner, l'obligation de prêter un *serment antimoderniste* qui ne souffrait aucune échappatoire et ne laissait au moderniste que le prêterait d'autre ressource que de se parjurer ¹.

Bien plus, saint Pie X encouragea et soutint l'œuvre fondée par Mgr Benigni, le *Sodalitium Pianum* (la Sapinière, 1909-1921), dont le but était de déjouer et de dénoncer les manœuvres secrètes de la secte moderniste ².

Le *Sillon*

Le modernisme avait revêtu en France, sur le terrain social et politique, une allure spéciale, dont le *Sillon* de Marc Sangnier était l'expression. On avait plusieurs fois averti ce catholique que ses idées n'étaient point celles de l'Église. Si le *Sillon* avait reçu, au début, l'approbation de hautes autorités religieuses qui ne voulaient pas décourager les pieuses intentions de son fondateur, bientôt la grande majorité de l'épiscopat le désapprouva. M. Sangnier, profitant de l'équivoque, voulait faire accepter par l'Église ses doctrines libérales et l'inféoder à sa conception de la démocratie. Pie X se préoccupa de la question, et sa *Lettre sur le Sillon* (*Notre charge apostolique*), du 26 août 1910, mit les choses au point et donna aux catholiques une direction sûre et éclairée :

La vérité est que les chefs du *Sillon* [...] ont une conception spéciale de la dignité humaine, de la liberté, de la justice et de la fraternité, et que, pour justifier leurs rêves sociaux, ils en appellent à l'Évangile, interprété à leur manière, et, ce qui est plus grave encore, à un Christ défiguré et diminué. [...]

1 — En 1989, Jean-Paul II a remplacé ce serment antimoderniste par une « profession de foi » que Mgr Lefebvre appelait : « un acte officiel de ralliement à l'Église conciliaire » (*Fideli-ter* 70, juillet-août 1989, p. 16).

2 — Voir dans ce numéro l'article déjà cité de M. Lagrave et l'étude intitulée « Conduite de saint Pie X dans la lutte contre le modernisme ».

Non, vénérables Frères – il faut le rappeler énergiquement dans ces temps d'anarchie sociale et intellectuelle, où chacun se pose en docteur et législateur – on ne bâtera pas la cité autrement que Dieu ne l'a bâtie ; on n'édifiera pas la société, si l'Église n'en jette les bases et ne dirige les travaux ; non, la civilisation n'est plus à inventer ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est ; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et la restaurer sans cesse sur ses fondements naturels et divins contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et de l'impiété : *omnia instaurare in Christo*. [n^{os} 7 et 11.]

La démocratie

Léon XIII avait indiqué les principes à suivre dans ces questions sociales et avait toléré le mot de *démocratie chrétienne* en lui donnant toutefois ce sens restreint : « action chrétienne de bienfaisance populaire ». Mais l'école libérale n'avait retenu que le nom et oublié l'explication. Ainsi se forma le parti des démocrates chrétiens qui croyaient que la démocratie devait tout remplacer et était le remède à tous les maux. Pie X s'y opposa dès le commencement de son pontificat et, dans la lettre *Il fermo proposito* du 11 juin 1905 adressée aux évêques d'Italie, il condamna la chose : il cite les documents de Léon XIII, rappelant seulement ce qu'on avait trop facilement oublié et donne les règles pratiques qui dérivent des enseignements de son prédécesseur. Cette lettre expose la ligne de conduite tenue par l'Église pour tout ce qui regarde *l'action des catholiques dans la cité*¹.

Action sociale et politique

Les catholiques libéraux cherchaient à détacher l'action sociale de l'Église. Ils posaient le principe que la question sociale ne relève que de l'ordre temporel, et, par suite, échappe à l'action directrice de l'Église. Pie X se dressa contre cette doctrine qu'on appelle acléricalisme ou aconfessionnalisme, et qui tend à soustraire de l'influence de l'Église les collectivités et leur action, ne lui laissant que les individus. Il la réprouva directement dans sa lettre *Singulari quadam* aux évêques d'Allemagne (24 septembre 1912).

1 — Saint Pie X, dans cette lettre, emploie le terme d'« Action catholique », mais il ne l'entend pas dans le sens d'une action spécialisée de christianisation du milieu, comme ce sera le cas à partir de Pie XI. Voici ce qu'il dit : « Immense est le champ de l'action catholique ; par elle-même, elle n'exclut absolument rien de ce qui, d'une manière quelconque, directement ou indirectement, appartient à la mission divine de l'Église. On reconnaît sans peine la nécessité de concourir individuellement à une œuvre si importante non seulement par la sanctification de nos âmes, mais encore pour répandre et toujours mieux développer le règne de Dieu dans les individus, les familles et la société, chacun procurant selon ses propres forces le bien du prochain, par la diffusion de la vérité révélée, l'exercice des vertus chrétiennes et les œuvres de charité ou de miséricorde spirituelle et corporelle. »

Cette lettre avait pour but de mettre fin à une polémique fâcheuse et à ses conséquences plus fâcheuses encore. De nombreux syndicats catholiques avaient été créés en Allemagne et en Autriche, et bientôt se dessina parmi eux une double tendance. La première consistait à élargir le cercle de ces syndicats pour y admettre toutes les personnes de bonne volonté, quelle que fût leur religion. C'est ce qu'on appela la tendance de Cologne, parce qu'elle avait son centre directif dans cette ville et était patronnée par le cardinal Fischer. La tendance dite de Berlin, qui avait à sa tête le cardinal Kopp, évêque de Breslau, était tout opposée. Elle voulait que les syndicats catholiques ne fussent pas interconfessionnels dans leur direction et leur recrutement, sans pour autant exclure une coopération transitoire avec d'autres syndicats non catholiques sur des points précis et limités. Le pape déclara, dans la lettre *Singulari quadam*, qu'on ne pouvait tolérer les syndicats interconfessionnels que provisoirement, dans certaines circonstances et sous certaines modalités, et que ses préférences allaient résolument aux syndicats confessionnels. Il estimait avec raison que le contact de personnes de religions différentes et une direction aconfessionnelle seraient dommageables à la foi des catholiques. Dans cette lettre, Pie X affirme de façon énergique que les collectivités n'échappent point à l'action de l'Église, et qu'un catholique ne peut, sans forfaire à son nom, s'occuper de questions sociales en faisant abstraction de sa foi.

Le pape agit de même en Italie en posant avec prudence et fermeté le principe que les organisations catholiques ne pouvaient s'émanciper de l'autorité et du contrôle des évêques (lettre à l'épiscopat lombard du 1^{er} juillet 1911), et il en a tiré les conséquences logiques et pratiques en condamnant les journaux italiens de la *Società Editrice Romana*, qui, tout en se déclarant catholiques, s'écartaient de la direction donnée par l'Église (2 décembre 1912).

La *politique* n'échappa point à l'action de ce saint pape. Il encouragea les catholiques à organiser et à discipliner leurs forces et à se donner des chefs catholiques¹. Ainsi, aux dernières élections de la Chambre italienne qui eurent lieu sous son pontificat, 228 députés – plus de la majorité –, signèrent ce qu'on appela le pacte Gentiloni, par lequel ces députés s'interdisaient de faire des actes hostiles à la liberté et aux lois de l'Église, et déclaraient qu'ils voteraient contre la loi du divorce qu'on prêtait au gouvernement l'intention de vouloir reprendre, selon le vieux programme maçonnique. Tout le programme politique de saint Pie X tient dans ces mots

1 — Dès 1903, saint Pie X disait : « Nous ne nous cachons pas que nous choquerons quelques personnes en disant que nous nous occupons de politique. Mais [...] le souverain pontife, investi par Dieu d'un magistère suprême, n'a pas le droit d'arracher les affaires politiques du domaine de la foi et des mœurs. » (Allocution *Primum vos*, 9 novembre 1903.) Et, en 1911 : « Il ne sera pas possible de tout restaurer dans le Christ autant que c'est faisable, si l'esprit du Christ, outre les mœurs de chacun et celles de sa famille, n'a pas pénétré les institutions politiques. » (Lettre *Missam a vobis* aux évêques du Canada, 10 juillet 1911.)

écrits en 1913 (douze ans avant *Quas Primas* de Pie XI) : « *La force des sociétés est dans la reconnaissance pleine et entière de la royauté sociale de Notre-Seigneur et dans l'acceptation sans réserve de la suprématie doctrinale de son Église* » (lettre *C'est avec une bien douce et grande satisfaction*, 22 octobre 1913).

Pour obtenir de tels résultats, il fallut à Pie X une grande fermeté de caractère : c'est un des traits de cette figure si douce, mais qui fut en même temps une des plus énergiques et des plus tenaces parmi celles qui ont illustré le siège de Pierre.

La réforme de l'Église

La codification du droit

L'Église avait, jusqu'en 1904, une codification qui remontait aux Décrétales de Grégoire IX, au milieu du 13^e siècle. Celle-ci avait été successivement amendée par des décrets pontificaux, et quand Sixte V fit la réforme des congrégations, il ne toucha point à la législation de l'Église. Le concile de Trente, sur certains points, la modifia profondément, mais le fond resta. Depuis lors, les papes firent encore des retouches de détail, qui cependant laissaient l'œuvre entière.

Il était réservé à Pie X de faire une refonte générale des lois de l'Église, les disposant dans un ordre plus rationnel et les adaptant aux nécessités du temps présent (motu proprio *Arduum*, 19 mars 1904). Cette œuvre considérable se fit en trois étapes qui montrent le génie organisateur de Pie X.

D'abord, des consultants désignés firent des mémoires sur les divers points du droit. Parallèlement, tous les évêques du monde furent consultés et invités à donner leurs observations et leurs *desiderata*. Ces points furent ensuite étudiés par une commission restreinte, puis par un groupe de cardinaux. Un premier texte fut rédigé et envoyé à tous les évêques du monde pour avoir leurs remarques. Celles-ci furent examinées, et l'on refit un nouveau texte, qui fut de nouveau envoyé aux évêques. Mais, cette fois, ceux-ci devaient délibérer par provinces ou régions, et seules les observations qui avaient reçu l'approbation de la majorité des prélats pouvaient être envoyées au Saint-Siège. On évitait, par ce moyen, les répétitions et on assurait un meilleur choix dans les observations qui étaient présentées ¹.

Sur les quatre volumes que comporte cette codification, trois sont revenus au Saint-Siège avant la mort de Pie X et le quatrième était en voie d'examen. On voit que le travail était pratiquement achevé, et c'est l'honneur de Pie X de l'avoir mené à terme, bien que la mort l'ait empêché

1 — On voit que l'Église n'a pas attendu Vatican II pour travailler en commissions et par mode d'amendements. Mais alors, la démocratie ne régnait pas dans l'Église et les experts n'étaient pas modernistes...

d'y mettre son sceau légal en promulguant le nouveau Droit canonique. Il sera promulgué par son successeur, Benoît XV, en 1917 ¹.

L'inamovibilité des curés

Une question était alors très agitée, celle de l'inamovibilité des curés. En France notamment, on n'en voulait à aucun prix : plusieurs évêques, encore marqués par l'esprit gallican, y voyaient une restriction à leurs droits épiscopaux. Sachant que des prélats français voulaient, à la promulgation du nouveau droit, demander une exemption de plusieurs de ses articles, notamment sur ce point, Pie X coupa court et promulgua par avance, par le décret *Maxima cura* du 20 août 1910, toute la partie du code qui regarde l'inamovibilité des desservants ou curés. Ce décret conférait aux curés une stabilité nécessaire pour qu'ils puissent faire le bien dans leur paroisse et pour qu'ils s'y attachent ; et, d'un autre côté, par une procédure où les juges sont ses confrères, il permettait d'éliminer, sous certaines conditions, le sujet vraiment indigne du saint ministère ou inapte au bien. Pie X était en effet très préoccupé de la dignité et de la sainteté du sacerdoce (dont il fera le thème de son exhortation apostolique *Hærent animo*, du 4 août 1908) : ainsi, pour épurer son diocèse de Rome, il ne craignit pas d'en faire sortir un grand nombre de prêtres qui n'y faisaient rien et donnaient le mauvais exemple de l'oisiveté.

Le choix et la charge des évêques

La désignation des candidats à l'épiscopat connaissait des procédures variées. En Italie, elle dépendait d'une commission cardinalice (*de eligendis Italiæ episcopis*). Mais, par manque d'informations nécessaires et en dépit des précautions prises, les choix se montraient parfois malheureux. Le pape supprima cette commission et exigea que toutes les nominations à l'épiscopat dépendissent désormais du Saint-Office et ne puissent être faites qu'avec son agrément. Bien des noms proposés durent être abandonnés après la mise en vigueur de cette mesure.

En Italie, Pie X fit faire la visite apostolique de tous les diocèses dès 1904. Quand il en eut les résultats entre les mains, il n'hésita point à sacrifier, en demandant leur démission, ceux des évêques qui ne s'étaient point montrés à la hauteur de leur tâche. Cette visite eut les effets les plus salutaires. Pie X pourvut de nouveaux et bons évêques les diocèses qu'il avait

¹ — Le code de 1917 exprimait la conception traditionnelle de l'Église et insistait sur son caractère hiérarchique. Le nouveau code promulgué en 1983 par Jean-Paul II a voulu promouvoir l'image d'une « Église-peuple de Dieu » et « communion » (référence explicite à la constitution de 1964, *Lumen Gentium*, qui est à l'origine de cette nouvelle ecclésiologie).

rendus vacants, et l'épiscopat, se sentant davantage sous la main du pape, s'attacha d'une façon plus énergique à ses devoirs.

Saint Pie X modifia également le règlement sur la visite que les évêques doivent faire *ad limina*. Il marqua pour chaque pays l'époque à laquelle ses évêques devaient se présenter au Saint-Siège. De cette façon, on était sûr d'avoir un roulement constant et d'éviter une surcharge anormale. Mais le pape se rendait bien compte que ces visites seraient pratiquement inefficaces si l'on n'indiquait clairement aux évêques sur quels points ils devaient porter leur examen et s'expliquer auprès du Saint-Siège. Il fit donc composer un questionnaire de 150 articles, rédigés avec une grande clarté ; en le suivant à la lettre, les évêques donnaient un état exact de leur diocèse et le Saint-Siège connaissait immédiatement les points faibles et ceux sur lesquels il fallait attirer l'attention des prélats.

La sainteté des religieux

Le pape ne pouvait se désintéresser de la partie la plus choisie de son troupeau : les religieux et les religieuses. Pour éviter la multiplication des congrégations, il édicta le motu proprio *Dei Providentis*, du 16 juin 1906. Surtout, pour enrayer les sorties qui devenaient malheureusement trop fréquentes, par un double décret de 1909, il ajouta de nouveaux empêchements apostoliques à ceux qui existaient déjà et frappa d'une sorte d'ostracisme ecclésiastique ceux qui, même munis de permissions régulières (indults de sécularisation), quitteraient leur couvent.

Le pape voulut encore fortifier les études au sein des instituts réguliers. Il exigea des religieux une formation intellectuelle plus sévère, aimant mieux voir fermer provisoirement des noviciats que de les voir remplis de sujets insuffisamment formés.

Le reste de l'organisation de la vie religieuse devait trouver sa place dans le nouveau code de Droit canonique, mais les décrets que l'on vient de mentionner paraient au plus pressé et révélèrent la sagesse de Pie X.

La réorganisation de la Curie

Il ne suffisait pas à Pie X d'avoir préparé la codification des lois canoniques, il fallait, pour les appliquer, un organisme nouveau. A un code renouvelé, il fallait des congrégations et un tribunal au moins rajeuni. C'est ce qu'il fit par la constitution *Sapienti consilio* du 29 juin 1908.

L'esprit de cette réforme fut de mieux régler toutes choses et de supprimer les conflits d'attribution entre les divers dicastères. Elle donna à la congrégation Consistoriale la première place après le Saint-Office.

Aux organes anciens qu'il conserva, le pape ajouta une nouvelle congrégation pour s'occuper de la *discipline des sacrements*. De même, il restreignit la juridiction de la Propagande qui avait toujours la souveraineté sur d'anciens pays de missions qui ne pouvaient plus justifier ce titre (ainsi, les États-Unis, le Canada, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande et la Hollande rentrèrent dans le droit commun).

De plus, le pape voulut séparer nettement le for contentieux du for administratif. Il laissa aux congrégations romaines, suivant leur compétence spéciale, le soin des questions administratives, mais il assigna tout ce qui était vraiment contentieux au *tribunal de la Rote romaine*, reconstituée sur de nouvelles bases et pourvue de lois spéciales. Outre de nombreuses causes matrimoniales, la décision la plus retentissante que ce tribunal eut à trancher sous le pontificat de Pie X fut celle qui débouta l'abbé Lemire de son action en diffamation contre Mgr Delassus et le curé d'Arnèke (27 janvier 1914) ¹.

Enfin, avant saint Pie X, il n'existait aucun organe officiel de promulgation des lois de l'Église. Les constitutions apostoliques étaient bien envoyées à tous les évêques, qui recevaient aussi des lettres circulaires des congrégations, mais l'Église n'avait pas son bulletin des lois. Le pape y suppléa le 29 septembre 1908 par la constitution *Promulgandi*, qui instituait les *Acta Apostolicæ Sedis, commentarium officiale*, dont le but était de donner une promulgation authentique à tous les actes qui y seraient insérés.

La réforme des sacrements : le baptême

Toutefois, saint Pie X cherchait surtout à instaurer le règne de Jésus-Christ dans les âmes. Or, c'est par les sacrements que Jésus entre et demeure dans les âmes. Le pape s'appliqua donc à renouveler la discipline des sacrements pour en rendre la réception plus fructueuse.

Un abus s'était introduit au sujet du baptême. L'ondoisement des enfants, qui n'est qu'un remède d'absolue nécessité, avait peu à peu dévié. En payant une *componende*, tout le monde pouvait faire ondoyer son enfant à domicile et remettait à plus tard les cérémonies complémentaires ; si bien que, si l'enfant mourait, il se trouvait privé de l'effet des prières, exorcismes et onctions de l'Église qui accompagnent ordinairement le baptême. Pie X, laissant à l'ondoisement le rôle exceptionnel qui lui était réservé, voulut que, dans tous les autres cas, le baptême fût conféré solennellement, avec toutes les cérémonies prescrites par le rituel romain (janvier 1914).

¹ — L'abbé Lemire, prêtre démocrate et libéral impénitent, avait attaqué le curé d'Arnèke, parce qu'il lui avait refusé son église pour célébrer la messe, et Mgr Delassus pour les propos publiés contre son libéralisme dans la *Semaine religieuse* de Cambrai. (Voir la plaquette de Louis MEDLER, *Mgr Delassus*, aux éditions du Sel.)

L'eucharistie

Mais c'est surtout au sacrement de l'eucharistie que le nom de Pie X restera attaché pour l'éternité.

Le jansénisme avait écarté le peuple chrétien de la sainte communion en demandant, pour sa réception, des dispositions si parfaites que, pratiquement, personne ne se trouvait digne d'en approcher. Pie X porta le dernier coup à ces pratiques si dommageables à la vie spirituelle, par le décret *Sacra Tridentina Synodus* du 20 décembre 1905, sur la communion fréquente.

Bien plus, il permit aux petits enfants l'accès à ce sacrement adorable. L'article 80 du questionnaire de la visite des évêques, en 1909, demandait déjà aux prélats si tous les fidèles recevaient le corps du Seigneur dès qu'ils avaient l'âge de discrétion. Cet article passa inaperçu ; mais, quand parut le décret *Quam singulari* sur la communion des enfants (8 août 1910), on se le rappela. Il y eut d'abord une levée de boucliers contre cette décision, si sage cependant, et qui ne faisait que remettre en pratique la discipline antique de l'Église (canon 21 du 4^e concile de Latran, en 1215). En effet, l'enfant, dès qu'il a l'âge de raison, doit recevoir le corps du Seigneur qui lui est nécessaire pour vivre surnaturellement : Jésus veut pénétrer dans son âme innocente avant que le diable n'y soit entré. Le pape ne disait pas autre chose ; mais, pour beaucoup, la première communion avait été détournée de sa raison d'être et était devenue comme le « bacalauréat » des années de catéchisme. Peu à peu cependant, la lumière se fit dans les esprits. Les enfants, quant à eux, entrèrent pleinement dans les vues de Pie X et consolèrent son cœur : ils lui écrivirent en très grand nombre pour le remercier ; il y eut des pèlerinages d'enfants à Rome. Et, bientôt, grâce à cette heureuse mesure, on vit « des saints parmi les enfants » comme l'avait prédit le pape.

Le bréviaire et la sainte liturgie

Déjà comme évêque, saint Pie X s'était beaucoup occupé de la liturgie. Devenu pape, il ne pouvait ignorer cet aspect si important de la vie de l'Église.

Le bréviaire qu'utilisaient alors les clercs remontait à saint Pie V. Au 18^e siècle, les évêques jansénistes et gallicans l'avaient défiguré. Pie IX avait eu le mérite de le ramener petit à petit à la liturgie romaine. Mais ne pouvait-on pas en concevoir un meilleur, dont les parties fussent mieux équilibrées ? Ce bréviaire était fait pour la récitation fériale ; mais les fêtes de saints, que chaque pape avait ajoutées suivant sa dévotion, avaient presque fait disparaître la célébration de l'office du Temps, même le dimanche, sauf en Avent et en Carême. On reprochait encore à ce bréviaire d'être trop long, précisément les jours où le prêtre était le plus occupé, et enfin,

d'engendrer la monotonie par la récitation de psaumes qui étaient presque toujours les mêmes.

Pie X tint compte de tout ce qui était fondé dans ces remarques et, par la constitution *Divino afflatu* du 1^{er} novembre 1911, il institua un nouveau bréviaire – dont la réforme préparée sous Pie XII et promulguée en 1962 conservera l'esprit et la substance. Grâce à Pie X, le psautier fut récité en entier chaque semaine ; le dimanche, le jour du Seigneur, reprit son ancienne place liturgique, les simplifications de fêtes qui se rencontrent le même jour rendirent l'ordo liturgique moins chargé. En outre, le bréviaire devint un peu plus court.

Dans l'esprit de cette réforme, le souverain pontife invita tous les évêques et tous les ordres religieux à modifier leur propre calendrier afin de le rapprocher autant que possible de celui de l'Église universelle.

Le chant liturgique

Quand il était directeur du séminaire de Trévise, le chanoine Sarto s'était beaucoup intéressé au chant grégorien. Évêque de Mantoue, il l'avait instauré dans sa cathédrale et dans son diocèse, et il avait fait de même à Venise, où il avait eu pour collaborateur don Perosi, qu'il appela ensuite à Rome auprès de lui.

Il n'est donc pas étonnant que, dès qu'il fut élevé sur la chaire de Pierre, Pie X se donna la mission de remettre en honneur le chant liturgique (motu proprio du 22 novembre 1903 sur la réforme de la musique sacrée). Prenant comme base les travaux de Dom Pothier (Solesmes), il en ordonna l'application, bousculant toute la musique théâtrale qui était très en honneur à Rome. Pour joindre la pratique à la théorie, il présida, à l'occasion du centenaire de saint Grégoire-le-Grand, un office pontifical à Saint-Pierre, où 1 200 exécutants chantèrent la messe en pur grégorien.

Il n'ignora point pour autant les liturgies orientales qui sont celles de nombreux catholiques répartis dans le monde. C'est ainsi qu'à l'occasion du 15^e centenaire de saint Jean Chrysostome, il fit célébrer devant lui, dans la salle des Béatifications, un office solennel en rite grec, auquel il assista pontificalement.

Les études ecclésiastiques et les séminaires

On omettrait une part essentielle de l'œuvre de saint Pie X si l'on ne parlait pas de son zèle pour les études sacrées, les séminaires et l'instruction chrétienne.

Les études sacrées : l'Écriture sainte

Parmi les sciences sacrées, l'Écriture tient la place d'honneur. Commentons donc par elle. Dans l'encyclique *Providentissimus Deus*, Léon XIII avait fixé les règles d'interprétation des saints Livres. Mais cette encyclique avait été détournée par quelques-uns de son véritable sens et Léon XIII n'avait point tiré les conséquences qu'impliquait son enseignement. Pie X, s'appuyant sur l'œuvre de son prédécesseur, lui donna ses prolongements pratiques.

Il réorganisa d'abord la commission biblique (*Quum de expressa*, 15 février 1909), à laquelle il donna une activité qu'elle n'avait jamais connue et qu'elle ne connaîtra plus jamais ensuite. Faisant porter ses décisions sur tous les points que les modernistes remettaient en question, cette commission établit, de 1904 à 1914, sous la haute approbation du pape, des règles très sages et très sûres pour guider l'exégèse catholique à la lumière de la foi et la préserver d'une multitude d'erreurs ¹.

Puis, après avoir recommandé l'étude des saintes Lettres dans tous les séminaires (27 mars 1906), Pie X institua des grades en Écriture sainte, comme ses prédécesseurs l'avaient fait pour la théologie.

Ensuite, pour coordonner tous ces efforts et leur fournir un point d'appui solide, le pape fonda à Rome un Institut biblique (*Vinea electa*, 7 mai 1909), qu'il confia aux jésuites et pourvut de tous les moyens de travail. Cet institut aura, dans la suite, une influence énorme jusqu'à ce qu'il devienne, avec bon nombre d'institutions romaines, le champion de l'hétérodoxie néo-moderniste ².

Enfin, reprenant l'idée de Sixte V, Pie X voulut faire procéder à une correction du texte de la Vulgate de saint Jérôme. Il confia cette œuvre de longue haleine aux bénédictins.

Saint Thomas, maître des études

Ayant ainsi revalorisé l'étude de l'Écriture sainte, saint Pie X exigea que, dans les séminaires et les scolasticats religieux, les études philosophiques et théologiques fussent uniquement fondées sur saint Thomas d'Aquin :

En ce qui regarde les études, Nous voulons et ordonnons que la philosophie scolastique soit mise à la base des sciences sacrées. [...] Et quand Nous prescrivons la philosophie scolastique, ce que Nous entendons surtout par là – ceci est

1 — Ces décisions sont aujourd'hui dénigrées et rejetées par les exégètes néo-modernistes, qui n'y voient que l'expression circonstanciée et dépassée d'une exégèse beaucoup trop négative, « anti-moderniste » et manquant « d'esprit scientifique ».

2 — Sur tous ces points, voir le *Sel de la terre* 85, « La sainte Écriture au 20^e siècle », par l'abbé BOIVIN (p. 86-114).

capital – c’est la philosophie que nous a léguée le Docteur angélique. Nous déclarons que tout ce qui a été édicté à ce sujet par Notre prédécesseur reste pleinement en vigueur ¹, et, en tant que de besoin, Nous l’édictons à nouveau et le confirmons, et ordonnons qu’il soit par tous rigoureusement observé. [*Pascendi*, 8 septembre 1907, n° 63 ².]

Et comme certains esprits affectaient de prendre les paroles du pape dans un sens large, autorisant un certain éclectisme dans le choix des maîtres à étudier, il tint à préciser énergiquement sa pensée (motu proprio *Doctoris Angelici*, 29 juin 1914) :

Lorsque nous donnions aux nôtres saint Thomas comme chef de la philosophie scolastique, il va de soi que nous avons voulu l’entendre de ses *principes* sur lesquels cette philosophie repose comme sur ses fondements. C’est pourquoi, déjà, nous avons voulu que quiconque enseigne la philosophie et la théologie sacrée fût averti que s’il s’éloignait de saint Thomas d’Aquin d’un seul pas, surtout en métaphysique, ce ne serait point sans grand détriment. Et maintenant nous déclarons de plus que non seulement ils ne suivront point saint Thomas, mais qu’ils s’égarent même loin du saint Docteur, ceux qui pervertissent dans leur interprétation ou méprisent entièrement les principes et les grandes thèses de sa philosophie ³.

Les séminaires

Déjà, dans sa première encyclique, saint Pie X confiait aux évêques : « Faites du séminaire les délices de votre cœur, et ne négligez rien de tout ce que le concile de Trente a prescrit dans sa haute sagesse pour garantir la prospérité de cette institution » (*E supremi*, 4 octobre 1903).

En Italie, il établit de nouvelles règles pour les petits et les grands séminaires, révisa les programmes et changea les cours (décret du 18 janvier

1 — Léon XIII, par l’encyclique *Æterni Patris* du 4 août 1879, avait restauré les études thomistes.

2 — Outre *Pascendi*, les mêmes prescriptions se trouvent dans le bref *In præcipuis* adressé le 23 janvier 1904 à l’Académie romaine de saint Thomas d’Aquin ; dans l’encyclique *Pieni l’animo* aux évêques italiens du 28 juillet 1906 et dans le motu proprio *Sacrorum Antistitum* du 1^{er} septembre 1910.

3 — L’abbé Le Grand raconte cette anecdote : « Le 28 juin 1914, la veille de la publication du motu proprio *Doctoris Angelici*, le pape Pie X recevait en audience le Collège angélique de Rome. Il parla de la *Somme*. C’était à ses yeux le livre unique, qui remplace tous les autres, qui contient la vraie doctrine, la doctrine saine, la doctrine intégrale, *vera, sana, integra doctrina*, et il insista avec énergie sur le mot *integra*. Puis il se donna en exemple. “Lorsque j’eus à m’occuper moi-même d’enseignement de la théologie, je ne trouvais que dans le seul Thomas d’Aquin cette clarté reposante si bonne aux esprits droits et sincères qu’attire le seul désir de la vérité. Ailleurs, c’était, souvent, obscurité et difficulté, si bien que je venais à me demander si je n’avais pas perdu la tête puisque je comprenais si peu ; mais ce qui me rassurait, c’est qu’en revenant à saint Thomas je comprenais très bien”. » (Abbé Corentin LE GRAND, *L’enseignement de la Somme théologique dans les séminaires*, Paris, Téqui, 1922, p. 61).

1908). Constatant par ailleurs que, dans bon nombre de diocèses, les séminaires avaient trop peu d'élèves, manquaient d'un corps professoral suffisamment compétent et n'arrivaient point à couvrir leurs frais, il décida de concentrer certains établissements en créant des *séminaires régionaux*. Il eut pour cela de nombreuses difficultés à vaincre. Mais Pie X avait une volonté de fer ; il sut, avec patience et sans rien brusquer, triompher de toutes les résistances, et la concentration régionale des séminaires italiens eut des résultats très heureux sur la formation du clergé.

A Rome, il réorganisa l'ancien séminaire de l'Apollinaire. Les locaux en ayant été cédés aux Lazaristes, le pape fit construire à la place, près du Latran, un vaste séminaire, édifice très bien agencé, capable d'accueillir tous les élèves ecclésiastiques du diocèse de Rome et un grand nombre de l'Italie ; il fut inauguré le 3 mai 1914.

L'instruction chrétienne

Le pape voulait que le diocèse de Rome – dont il est l'évêque – servît de modèle à ceux du monde entier.

Pour ce faire, il s'appliqua d'abord à instruire ses diocésains, et puisqu'il ne lui était plus permis d'aller vers eux, il les réunit dans la cour du Belvédère en des audiences groupant jusqu'à 15 000 fidèles à la fois, et il les enseigna avec cette éloquence simple, surnaturelle et communicative qu'on lui connaissait bien.

Puis il s'occupa de la vie paroissiale. Par ses soins, le *catéchisme* fut remis en honneur, non seulement à Rome, mais dans tout l'univers catholique (encyclique *Acerbo nimis* du 15 avril 1905, sur l'instruction chrétienne) ; il composa lui-même deux catéchismes, l'un en 1905, et l'autre, plus restreint, en 1912 ¹ ; il modifia les statuts de l'archiconfrérie de la Doctrine chrétienne (5 décembre 1905) ; il exigea des curés qu'ils prêchassent régulièrement la foi chrétienne à leurs fidèles, et il étendit ces mesures à tous les diocèses du monde catholique.

1 — Saint Pie X a donné deux versions du catéchisme. La première, en 1905, intitulée *Abrégé de la doctrine chrétienne* et appelée communément *Catéchisme romain* (que Jean Madiran réédita en 1967 dans *Itinéraires*). Dans son édition complète, elle avait cinq parties : les *Premières notions de catéchisme*, le *Petit catéchisme*, le *Grand catéchisme*, une *Instruction sur les principales fêtes* et une *Histoire de la Religion*. – La seconde version, plus restreinte, a été publiée le 18 octobre 1912. Elle comprend deux parties : le *Catéchisme de la Doctrine chrétienne* et les *Premiers éléments de la Doctrine chrétienne* (une nouvelle traduction réalisée par la FSSPX a été publiée par le *Courrier de Rome* en 2010). « Dès le début de Notre pontificat, écrivait saint Pie X le 18 octobre 1912, *Nous Nous sommes principalement préoccupé de l'instruction religieuse du peuple chrétien et en particulier des enfants ; car Nous étions persuadé qu'une grande partie des maux qui affligent l'Église viennent de l'ignorance de sa doctrine et de ses lois. Les ennemis de l'Église les condamnent en blasphémant ce qu'ils ignorent, et beaucoup de ses fils, les connaissant mal, vivent comme s'ils n'étaient pas enfants de l'Église.* »

La défense des nations chrétiennes

Saint Pie X et la France

Saint Pie X aimait la France ; il en a donné des preuves nombreuses et indéniables, dès 1904 (Allocution *Si nous savions*, à des pèlerins français ¹), et plus encore à l'occasion de la béatification de Jeanne d'Arc, le 13 décembre 1910, ou dans sa célèbre allocution aux pèlerins français du 29 novembre 1911 ².

Pourtant, le gouvernement de la République fit tout ce qu'il pouvait pour écarter de lui la bienveillance du pape. Mais ces dirigeants franc-maçons, anticléricaux et spoliateurs ne représentaient que leur secte impie et en aucune manière la fille aînée de l'Église, que Pie X voulait protéger et prémunir contre les assauts de la révolution.

Lorsqu'en 1905, le gouvernement français consumma la séparation de l'Église et de l'État, le pape, par son encyclique *Vehementer* (11 février 1906), protesta vigoureusement contre un pareil forfait et expliqua aux catholiques de France les motifs qui le lui faisaient repousser avec horreur.

Mais cet acte lui rendait la liberté de nomination des évêques, et il y avait de nombreux sièges vacants. Aussi, le 25 février 1906, Pie X sacra-t-il, à l'autel de la chaire, dans la basilique Saint-Pierre, quatorze évêques français. Jamais Saint-Pierre n'avait vu une cérémonie si significative.

La loi de séparation contenait le fameux article des associations cultuelles, qui constituait la mainmise de l'État sur l'Église de France. Pour faire accepter ces cultuelles, l'État leur allouait les biens qu'il avait confisqués à l'Église, et espérait que cette prime au schisme – environ 600 millions –, emporterait l'adhésion du clergé. Le pape laissa faire les évêques de France, qui repoussèrent le projet des cultuelles à la quasi unanimité ; mais des prélats présentèrent immédiatement un contre-projet, les « canonico-légales », tentative de compromis pour maintenir les droits de la hiérarchie et contourner la loi de séparation. L'assemblée des évêques de France se serait bien prononcée en faveur de ces canonico-légales, mais Pie X veillait. Par les encycliques *Gravissimo* du 8 août 1906, et *Une fois encore* du 16 janvier 1907, il refusa les associations cultuelles, préférant la liberté de l'Église de France à ses biens temporels. Et cette mesure pleine de foi et de noblesse, mal vue par certains esprits peu éclairés, fut le salut de l'Église de France.

1 — Dans cette allocution du 23 septembre 1904, saint Pie X répéta plusieurs fois « Dieu aime la France », et justifia son propos en exposant la vocation particulière de la fille aînée de l'Église.

2 — Voir les textes en annexe.

A la mort de Pie X, après huit ans de séparation, tout le monde pouvait constater que grâce à la décision ferme et courageuse du pape, l'Église de France, sortie des tentatives de conciliation de la première période, s'était reprise et marchait libre et confiante, sûre d'elle-même, vers son but qui est de sauver les âmes.

Le Portugal

Le pape se trouva, vis-à-vis du Portugal, dans une situation analogue à celle qui venait de se dérouler en France, avec cette différence que la révolution déchaînée au Portugal y fut plus violente et la persécution contre l'Église encore plus dure. Le 24 mai 1911, par l'encyclique *Jamdudum*, Pie X éclairait les catholiques portugais sur leurs devoirs, et ordonnait au clergé de ne point accepter la loi de séparation en prenant les pensions que le gouvernement lui accordait comme prix de son schisme. Un autre document du 12 octobre 1912 apportait de nouvelles précisions et encourageait les fidèles à ne point se laisser abattre par la persécution. Elle fut très violente contre les religieux, n'épargna point les fidèles, et des évêques durent prendre le chemin de l'exil. Au plus fort de la tourmente, au consistoire du 27 novembre 1911, le pape créa cardinal *in petto* le patriarche de Lisbonne, Mgr Mendez Bello, qui avait dû s'exiler de son diocèse pour son attachement au Saint-Siège. Le nom de ce cardinal ne devait être rendu public qu'en 1914.

Les Indiens d'Amérique latine

Mais les graves sollicitudes qui atteignaient si douloureusement le cœur du souverain pontife en France et au Portugal ne lui faisaient point oublier les autres parties du monde. Vers la fin de 1911, des nouvelles venues du fond du Pérou, firent connaître à quels mauvais traitements étaient exposés les Indiens employés par des compagnies de caoutchouc. Le pape ne se contenta point de gémir ; il voulut apporter un remède à une situation si lamentable. L'encyclique *Lacrimabili statu*, adressée aux évêques d'Amérique latine (7 juin 1912), condamna les procédés indignes de ces compagnies dirigées par des hommes qui se disaient pourtant chrétiens.

Pie X fit plus. Pour porter un remède au mal, il envoya un missionnaire, le R. P. Genocchi, pour examiner sur place la situation et, après son rapport, il décida l'érection de la mission de Putumayo (4 octobre 1912) qu'il confia aux frères mineurs. Cette mission n'était point seulement un centre d'évangélisation, elle était aussi un moyen de connaître efficacement les agissements des compagnies et, au besoin, de réunir les preuves des atrocités qu'on leur imputait.

Conclusion

Nous n'avons envisagé dans ces pages que la partie la plus visible de l'activité doctrinale et pastorale de saint Pie X ¹.

Il aurait encore fallu évoquer sa remarquable encyclique sur la Vierge Marie (*Ad diem illud*, du 2 février 1904, pour le 50^e anniversaire du dogme de l'Immaculée Conception), ses bulles de canonisation (saints Alexandre Sauli et Gérard Majella, le 11 décembre 1904 ; saints Joseph Oriol et Clément-Marie Hofbauer, le 20 mai 1909), ou les nombreuses lettres qu'il envoya à des instituts religieux (pour le 13^e centenaire de saint Grégoire-le-Grand en 1904 ; pour le 8^e centenaire de saint Anselme en 1909 ; pour le 3^e centenaire de saint Charles Borromée en 1910 ; pour le 3^e centenaire de sainte Thérèse d'Avila en 1914). Pie X rédigea également une lettre apostolique (*Ad apostolicas magni*, du 8 mars 1913) pour célébrer le 16^e centenaire de la paix donnée par Constantin à l'Église en 313.

Un jour, le pape félicitait le R. P. Lépicier de ce qu'il écrivait des livres de théologie avec une doctrine sûre, mais aussi avec une grande piété. On pourrait retourner le compliment à son auguste auteur. Les encycliques et les lettres de Pie X sont un monument de doctrine, mais aussi un témoignage de son grand esprit de foi et de son ardente piété. Elles éclairent l'intelligence, elles embrasent la volonté et, ce qui n'est pas leur moindre qualité, elles sont très pratiques et ne s'achèvent jamais sans avoir donné les moyens concrets pour réaliser ce qu'elles exigent ou recommandent ².

Ce qui frappe dans ce pontificat, c'est l'esprit de foi du saint pontife, la clairvoyance et la sagesse de ses jugements, la fermeté de ses décisions. Il ne s'est jamais dérobé à ses responsabilités ; et il a su résoudre victorieusement, avec une pertinence vraiment inspirée, toutes les situations même les plus imprévues et les plus délicates, dans le sens voulu par Dieu.

Comme saint Grégoire VII, il a résisté aux puissants du jour et déjoué la fausse prudence des libéraux, surtout en France et au Portugal. Si Pie IX a publié les deux textes capitaux que sont *Quanta cura* et le *Syllabus*, Pie X a défendu la saine doctrine par la non moins magistrale encyclique *Pascendi*, qui démasque « l'égout collecteur de toutes les hérésies » appelé moder-

1 — Et encore, nous n'avons pas parlé de la réorganisation des diocèses suburbicaires, du vicariat et des paroisses de Rome. Il faut savoir que saint Pie X fut également un grand bâtisseur : à Rome, il fit bâtir les églises de Sainte-Thérèse, de Saint-Camille de Lellis, de Saint-Patrice, de l'Immaculée et de Saint-Jean-Berchmans, de Sainte-Marie-Libératrice, de Saint-Joseph, du Rosaire, d'autres encore ; et, comme monuments des fêtes constantiniennes, les églises de Sainte-Croix au Pont Milvius et de Sainte-Hélène, via Casilina. Il fit encore de nombreux travaux d'aménagement au palais du Vatican, remplaça la Pinacothèque, fit mettre des vitraux à la chapelle Sixtine, renouvela le pavement de la basilique Saint-Pierre, modernisa l'Observatoire du Vatican, etc.

2 — Ajoutons que les instructions de saint Pie X brillent par leur clarté. Que nous sommes loin des enseignements équivoques et des textes abscons et kilométriques des papes conciliaires...

nisme. Il partage la gloire de saint Pie V, puisqu'il a réformé le bréviaire romain, restauré le catéchisme et la prière liturgique. Il se place à côté de saint Grégoire le Grand par la restauration du chant sacré. Et combien d'autres pontifes encore n'a-t-il pas égalés ou surpassés ?

Tel a été le grand pape Pie X.

Dans les difficultés où nous sommes aujourd'hui pour « pratiquer tout ce que la foi nous impose et accomplir nos devoirs », écoutons-le nous dire : « Les difficultés viennent [...] de qui se confie en lui-même et non sur les secours du ciel, de qui cède, lâchement intimidé par les railleries et les dérisions du monde », car, « *de nos jours plus que jamais, la force principale des mauvais, c'est la lâcheté et la faiblesse des bons et tout le nerf du règne de Satan réside dans la mollesse des chrétiens.* [...] Et à ce reproche qu'encourent les chrétiens pusillanimes et intimidés de tous les pays, ne peuvent se dérober un grand nombre de chrétiens de France. » (Allocution pour la béatification de Jeanne d'Arc, 13 décembre 1908.)



Annexe

Allocution du 29 novembre 1911

Que vous dirai-je maintenant, à vous, chers fils de France, qui gémissiez sous le poids de la persécution ?

Le peuple qui a fait alliance avec Dieu aux fonts baptismaux de Reims se convertira et retournera à sa première vocation. Ses fautes ne resteront pas impunies, mais elle ne périra jamais, la fille de tant de mérites, de tant de soupirs et de tant de larmes. Un jour viendra, et nous espérons qu'il ne sera pas éloigné, où la France, comme Saül sur le chemin de Damas, sera enveloppée d'une lumière céleste et entendra une voix lui répéter : « Ma fille, pourquoi me persécutes-tu ? » Et à sa réponse : « Qui êtes-vous, Seigneur ? » La voix répliquera : « Je suis Jésus que tu persécutes. Il t'est dur de regimber contre l'aiguillon, parce que, dans ton obstination, tu te ruines toi-même. » Et elle, frémissante et étonnée, dira : « Seigneur, que voulez-vous que je fasse ? » Et Il dira : « Lève-toi, lave les souillures qui t'ont défigurée, réveille dans ton cœur tes sentiments assoupis et le pacte de notre alliance et va, fille aînée de l'Église, nation prédestinée, vase d'élection, va, comme par le passé, et porte mon nom devant tous les peuples et les rois de la terre. » [*Documents pontificaux de S.S. saint Pie X, Versailles, Courrier de Rome, 1993, Vol. II, pp. 396-397.*]

Discours pour la béatification de Jeanne d'Arc. 13 décembre 1908

Cette France fut nommée par mon vénéré prédécesseur, comme vous l'avez rappelé, Vénérable Frère [Mgr Touchet], la très noble nation, missionnaire, généreuse, chevaleresque. A sa gloire, j'ajouterai ce qu'écrivait au roi saint Louis le pape Grégoire IX : « Dieu, auquel obéissent les légions célestes, ayant établi, ici-bas, des royaumes différents suivant la diversité des langues et des climats, a conféré à un grand nombre de gouvernements des missions spéciales pour l'accomplissement de ses desseins. Et comme autrefois il préféra la tribu de Juda à celles des autres fils de Jacob, et comme il la gratifia de bénédictions spéciales, ainsi choisit-il la France de préférence à toutes les autres nations de la terre pour la protection de la foi catholique et pour la défense de la liberté religieuse. Pour ce motif, continue le pontife, la France est le royaume de Dieu même, les ennemis de la France sont les ennemis du Christ. Pour ce motif, Dieu aime la France parce qu'il aime l'Église qui traverse les siècles et recrute les légions pour l'éternité. Dieu aime la France, qu'aucun effort n'a jamais pu détacher entièrement de la cause de Dieu. Dieu aime la France, où en aucun temps la foi n'a perdu de sa vigueur, où les rois et les soldats n'ont jamais hésité à affronter les périls et à donner leur sang pour la conservation de la foi et de la liberté religieuse. » Ainsi s'exprime Grégoire IX.

Aussi, à votre retour, Vénérable Frère, vous direz à vos compatriotes que s'ils aiment la France ils doivent aimer Dieu, aimer la foi, aimer l'Église, qui est pour eux tous une mère très tendre comme elle l'a été de vos pères. Vous direz qu'ils fassent trésor des testaments de saint Rémi, de Charlemagne et de saint Louis – ces testaments qui se résument dans les mots si souvent répétés par l'héroïne d'Orléans : « Vive le Christ qui est Roi des Francs ! »



*Saint Pie X à
sa table de travail.*

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !